



CAHIER DES CHARGES

pour l'accompagnement à la contractualisation
des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy a été chargé par le Préfet du Lot de l'animation des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 suivants :

- les sites des « serres et pelouses du Quercy blanc » (FR 7300915, FR 7300917, FR 7300919), et le site des « vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires (FR 7300910) depuis le 8 septembre 2004 ;
- le site des « vallées de l'Ouyse et de l'Alzou » (FR 7300902) depuis le 15 février 2006 ;
- le site de la « basse vallée du Célé » (FR 7300913) depuis le 28 février 2008 ;
- le site de la « grotte de Font d'Erbies » (FR 7300914) depuis octobre 2009.

Pour mettre en œuvre les Documents d'objectifs et afin de répondre à l'enjeu de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, un programme d'action est défini annuellement avec les services de l'Etat.

Il s'articule autour de 5 axes dont la mise en œuvre des contrats Natura 2000 auprès des propriétaires et utilisateurs des parcelles des sites.

II. OBJET DE LA PRESTATION

II.1 Description de la prestation

Le marché a pour objet l'accompagnement à la contractualisation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) par les exploitants agricoles, pour la campagne 2015, et sur les sites Natura 2000 suivants :

- FR 7300913 « Basse vallée du Célé »
- FR 7300902 « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou »
- FR 7300915, FR 7300917, FR 7300919 « Serres et pelouses du Quercy Blanc »
- FR 7300910 « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires »

Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans les Documents d'objectifs.

Pour cela, les cahiers des charges des MAE ont été rédigés par le Parc en 2007 avec l'appui de groupes de travail « agriculture » composés notamment des organismes professionnels agricoles et d'exploitants agricoles.

Nota Bene : dans cette période de redéfinition des programmes européens et de la PAC, des modifications devront être apportées dans les cahiers des charges des MAE proposées aux exploitants, pendant la période de la prestation. En effet, certains engagements unitaires composant les MAE seront sûrement amenés à disparaître ou seront modifiés.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy, en tant qu'opérateur de ces sites Natura 2000, aura en charge l'organisation de groupes de travail « agriculture » pour redéfinir, en fonction des nouvelles modalités de construction des MAE, les cahiers des charges de ces mesures avec les exploitants et la profession agricole.

Le Parc conservera un lien étroit avec le prestataire pour lui procurer tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la prestation, et notamment la liste des MAEC proposées et validées pour chacun des sites Natura 2000, et les cahiers des charges correspondants.

Prestations demandées :

1/ Rechercher les contractants potentiels pour la campagne 2015 :

- en se basant notamment sur les contrats arrivant à échéance en 2015, et
- en démarchant les exploitants situés dans le périmètre étendu du site de la « Basse Vallée du Célé ».

2/ Assurer, en lien étroit avec le Parc, la mise à jour des projets agroenvironnementaux (PAE).

Ces missions sont décrites ci-dessous.

1. Recherche de contractants pour la campagne 2015

Le prestataire sera chargé de rechercher et d'accompagner les contractants potentiels pour la campagne 2015 de la PAC en s'appuyant sur :

- la liste des exploitants dont les contrats MAE arrivent à échéance en mai 2015 (1^{ère} contractualisation en 2010) ; il s'agit de renouvellements de contrats,
- la liste des exploitants situés dans le périmètre étendu du site Natura 2000 de la Basse Vallée du Célé ; il s'agit de nouveaux contrats.

a) Renouvellement des contrats arrivant à échéance en mai 2015 : réalisation du volet pastoral du diagnostic écopastoral

Les dossiers MAE à renouveler en 2015 sont d'ores et déjà identifiés :

- EARL des Crouzets à Mechmont sur le site des Vallées de la Rauze et du Vers
- EARL Le Sorbier à Saint-Cernin sur le site Vallées de la Rauze et du Vers
- LAVAL Christian à Calès sur le site des Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou

Les pré-diagnostic ont été réalisés en 2013. Afin de poursuivre le travail, il s'agit pour ces trois dossiers, en se basant sur le pré-diagnostic qui sera fourni au prestataire, **de réaliser le volet pastoral du diagnostic écopastoral effectué avant l'engagement de chaque exploitant dans la contractualisation de MAE.**

La réalisation du volet pastoral de ce diagnostic doit se faire en lien avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy chargé de la réalisation du volet écologique. Il s'agit donc de rechercher une certaine cohérence dans la réalisation de ces diagnostics, par un partenariat étroit entre les organismes et des rendez-vous pris en communs auprès des contractants.

Dans l'idéal, ce diagnostic doit être réalisé au printemps.

NB : Le diagnostic écopastoral permet d'établir une rencontre entre l'exploitant, le naturaliste et le conseiller agricole afin qu'un dialogue s'établisse. La vocation de ce diagnostic est triple :

- objectif pédagogique : expliquer des notions fondamentales : à quoi sert la MAEC ?, pourquoi la biodiversité est-elle importante ?
- mise à jour de l'inventaire naturaliste sur les parcelles de l'exploitant : vérifier les enjeux de conservation sur les parcelles,
- définition des pratiques agricoles de l'exploitant : quelles sont les pratiques agricoles des exploitants ? est-il prêt à les améliorer et/ou les modifier pour respecter le cahier des charges proposé ?

→ Période de réalisation optimale : printemps 2014

→ Echéance : décembre 2014.

b) Accompagnement de nouveaux contractants situés dans le périmètre étendu du site de la Basse Vallée du Célé

Pour ces contractants potentiels, il s'agit de :

- **Analyser cartographiquement pour chaque dossier le potentiel de contractualisation : 6 à 7 dossiers potentiels.**
- **Réaliser le pré-diagnostic du contrat avec chaque exploitant souhaitant poursuivre la démarche suite aux résultats de l'analyse cartographique (4 à 5 dossiers potentiels).**

Le prestataire sera chargé de rencontrer chaque contractant potentiel, pour aborder notamment les points suivants :

- l'aspect réglementaire de la MAEC au niveau éligibilité et les articulations avec les autres dispositifs (PHAE, corridor écologique, PAC, ...),
- la conditionnalité des aides liées aux MAEC en particulier les contraintes qui s'appliquent sur l'ensemble de l'exploitation en cas de souscription d'une MAEC,
- les cahiers des charges des mesures MAEC Natura 2000 et leur approfondissement si besoin est,
- la procédure du diagnostic écopastoral avec l'explication du rôle de chacun et de l'utilité d'un tel dispositif,
- la localisation des parcelles susceptibles d'être engagées avec une cartographie personnalisée des habitats d'intérêt communautaire et en simultanée des parcelles de l'exploitant.

Le prestataire établira le **compte-rendu de cette rencontre** qui servira de base de travail pour le diagnostic écopastoral.

- **Réaliser le volet pastoral du diagnostic écopastoral pour chaque contractant potentiel, selon les mêmes modalités que décrites ci-dessus (4 à 5 dossiers potentiels).**

→ Période de réalisation/échéance : décembre 2014.

2. Actualisation des projets agroenvironnementaux : prévisionnel de contractualisation

Une des étapes préalables à la contractualisation est la réalisation d'un projet agroenvironnemental (PAE) pour chacun des sites Natura 2000.

Les PAE sont des documents sollicités par la DRAF, à l'automne, pour estimer les besoins notamment financiers et assurer la contractualisation en mai 2015.

Les PAE sont élaborés par le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Pour ce faire, le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec le Parc, et lui fournir le **prévisionnel de contractualisation de la campagne 2015 sur chacun des sites, en tenant compte des éventuelles mises à jour des cahiers des charges des MAEC proposées :**

- Liste des exploitants contractants,
- Mesures contractualisées et surfaces engagées,
- Montants perçus annuellement et sur 5 ans.

→ Période de réalisation/échéance : novembre 2014.

II.2 Lieu d'exécution

La prestation doit être exécutée sur les sites Natura 2000 suivants :

- FR 7300913 « Basse vallée du Célé »
- FR 7300902 « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou »
- FR 7300915, FR 7300917, FR 7300919 « Serres et pelouses du Quercy Blanc »
- FR 7300910 « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires »

II.3 Forme du marché

Le marché sera conclu par signature du devis.

II.4 Délai d'exécution/durée de validité

Le délai d'exécution de la prestation court à compter de la date de notification du marché. La prestation devra être réalisée au plus tard pour le 31 décembre 2014.

II.5 Décomposition du marché

Le marché est composé d'un lot unique.

II.6 Documents mis à disposition du prestataire par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage mettra à disposition du prestataire les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation, et notamment :

- Les périmètres des sites Natura 2000 concernés par le marché,
- La liste des exploitants ayant déjà contractualisé des MAE,
- Les cahiers des charges des MAEC proposées sur chacun des sites (les cahiers des charges mis à jour pendant la période de la mission, suite à la redéfinition de la PAC),
- Un exemple de diagnostic écopastoral,
- Les pré-diagnostic réalisés en 2013 pour les trois exploitants dont les contrats MAE arrivent à échéance en mai 2015.

III. MODALITES DE REGLEMENT

III.1 - Conditions de paiements de règlement / échéancier

Le règlement des sommes dues au titulaire peut faire l'objet d'acomptes périodiques en fonction de l'avancement du marché.

III.2 - Forme du prix

Les prix sont forfaitaires.

III.3 - Avance

Il n'est pas prévu d'avance.

III.4 - Conditions de paiement

Le paiement est effectué par mandat administratif (virement bancaire). Le délai de paiement est fixé à 35 jours à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement à l'expiration du délai ouvre droit à intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret n°2008-1550 du 31 décembre 2008.

III.5 - Facturation

La ou les factures devront être adressées à l'adresse suivante :

Parc naturel régional des Causses du Quercy
BP 10
46 240 LABASTIDE-MURAT

IV. MODALITES DE REPONSE A LA CONSULTATION

IV.1 Pièces constitutives du marché

- le présent document
- l'offre du prestataire : devis + note méthodologique

IV.2 Délais de remise de l'offre

La proposition du prestataire devra être adressée avant le **Mercredi 28 mai 2014, à 18h00**, à l'attention de Laetitia GIVERNAUD,

- Par courriel : lgivernaud@parc-causses-du-quercy.org
- Par courrier :

Madame La Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy
11, rue Traversière
46240 LABASTIDE MURAT

La proposition devra contenir :

- une note méthodologique détaillant pour chaque mission les modalités de réalisation,
- un devis détaillant, par mission, l'ensemble des postes de dépenses,
- une liste de références similaires à ce projet ou établissant la capacité à réaliser le projet,
- le(s) nom(s) et la (les) raison(s) social(es) du ou des intervenants proposés, dans l'hypothèse où le prestataire retenu ferait appel à des sous-traitants.

Les critères de choix des offres seront les suivants :

- adéquation entre demande et proposition : 30%
- intérêt et qualité des références et capacités présentées : 30%
- prix proposés : 40%

IV.3 Contact

Laetitia GIVERNAUD

Chargée de mission Natura 2000 et gestion des milieux naturels

Parc naturel régional des Causses du Quercy

B.P. 10 - 46 240 LABASTIDE-MURAT

Tél. : 05 65 24 20 50/fax : 05 65 24 20 59

E-mail : lgivernaud@parc-causses-du-quercy.org